

Arrêté

du 19 novembre 1990

concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu les articles 4, 13 et 14 de la loi du 26 février 1987 sur les traitements du personnel de l'Etat (ci-après : LTP) ;

Vu les arrêtés sectoriels de classification ;

Considérant :

Il y a lieu, conformément à l'article 13 al. 3 LTP, de publier la classification actuelle des fonctions.

Sur la proposition de la Direction des finances,

Arrête :

Art. 1 Champ d'application

¹ Le présent arrêté fixe la classification des fonctions dans l'échelle des traitements prévue à l'article 4 LTP.

² La classification des fonctions dans l'échelle des traitements hors classe fait l'objet d'un arrêté particulier.

Art. 2 Tableau de classification

Les fonctions du personnel de l'Etat sont classées d'après le tableau en annexe.

Art. 3 Fonctions de référence

Les fonctions énumérées dans le tableau de classification sont des fonctions de référence.

Art. 4 Attribution des classes initiales et des classes de sélection

¹ Les classes attribuées par le tableau de classification aux fonctions de référence sont des classes de fonction (art. 14 let. b LTP).

² Les classes initiales (art. 14 let. a LTP) attribuées aux fonctions de référence sont les classes de traitement immédiatement inférieures aux classes de fonction fixées par le tableau de classification.

^{2bis} Pour les collaborateurs engagés après le 1^{er} mars 1994, les classes initiales (art. 14 let. a LTP) attribuées aux fonctions de référence sont les classes de traitement situées deux classes en dessous des classes de fonction fixées par le tableau de classification.

³ Les classes de sélection (art. 14 let. c LTP) attribuées aux fonctions de référence sont les classes de traitement immédiatement supérieures aux classes de fonction fixées par le tableau de classification. Toutefois, le Conseil d'Etat peut, pour certaines fonctions, attribuer des classes de sélection non contiguës aux classes de fonction. La liste de ces fonctions fait l'objet d'un arrêté particulier.

Art. 5 Classification dans l'éventail des classes de fonction

¹ Lorsque plusieurs classes de fonction sont attribuées à une fonction de référence, la classification dans l'éventail des classes est établie par le Conseil d'Etat.

² Cette classification figure dans des directives adoptées par le Conseil d'Etat et distribuées aux autorités d'engagement ainsi qu'au Service du personnel et d'organisation.

Art. 6 Rattachement des postes de travail

Chaque poste de travail est rattaché à une fonction de référence et à une classe de fonction conformément au tableau de classification et aux directives adoptées par le Conseil d'Etat en vertu de l'article 5 al. 2.

Art. 7 Information

Lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le collaborateur reçoit une information indiquant son rattachement à une fonction de référence.

Art. 8 Modification de la classification

Les modifications de la classification telle qu'elle résulte du tableau de classification et des directives adoptées par le Conseil d'Etat sont soumises à la procédure prévue par le règlement du 11 juin 1991 relatif à la procédure d'évaluation et de classification des fonctions du personnel de l'Etat.

Art. 9 Abrogation

Les arrêtés sectoriels et individuels de classification sont abrogés.

Art. 10 Entrée en vigueur et publication

¹ Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1991.

² Il est publié dans la Feuille officielle, inséré dans le Bulletin des lois et imprimé en livrets.

Classification des fonctions du personnel de l'Etat de Fribourg

TABLE DES MATIERES

1 00 Administration

- 1 10 Administration générale
- 1 20 Traduction
- 1 30 Comptabilité – caisse – contrôle financier
- 1 40 Taxation – contrôle – révision
- 1 45 Registre foncier (RF)
- 1 50 Archives – bibliothèques
- 1 55 Offices régionaux de placement ORP
- 1 60 Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)

2 00 Justice – police – prison

- 2 10 Justice
- 2 20 Gendarmerie
- 2 30 Sûreté
- 2 35 Services généraux
- 2 40 Prisons
- 2 50 Etablissements de Bellechasse (EB)

3 00 Enseignement

- 3 10 Ecoles enfantines et primaires
- 3 20 Ecoles du cycle d'orientation (CO)
- 3 30 Enseignement professionnel (selon OFFT)

- 3 35 Ecoles professionnelles (EPAI, EPAC, EM)
- 3 40 Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion (HEF-TG)
- 3 45 Haute Ecole pédagogique (HEP)
- 3 47 Hautes écoles spécialisées HE (HEF-TG, HEP, EPS)
- 3 50 Ecoles du degré secondaire supérieur (DSS)
- 3 60 Consultants – inspecteurs scolaires – directeurs d'école
- 3 70 Conservatoire (CF)
- 3 80 Université (Uni)

4 00 Manuel et exploitation

- 4 10 Manuel
- 4 15 Magasiniers
- 4 20 Personnel d'intendance
- 4 25 Entretien des immeubles
- 4 30 Entretien des routes
- 4 35 Archéologie
- 4 40 Surveillance
- 4 45 Forêts
- 4 50 Cuisines
- 4 55 Expertise de véhicules
- 4 60 Arsenal (ARS)

5 00 Technique et scientifique

- 5 10 Domaine général technique et scientifique
- 5 20 Musée – monuments historiques
- 5 25 Archéologie
- 5 30 Forêts
- 5 35 Laboratoire
- 5 37 Service vétérinaire
- 5 40 Protection civile (PC)
- 5 45 Informatique
- 5 50 Institut agricole de l'Etat de Fribourg

5 55 Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB)

6 00 Médical-paramédical-social

6 10 Personnel extrahospitalier

6 20 Soins dentaires scolaires

6 30 Personnel hospitalier

6 31 Médecins

6 32 Pharmaciens – chimistes

6 33 Personnel soignant

6 34 Personnel médico-technique et thérapeutique

6 35 Personnel d'exploitation et d'intendance

Abréviations

ABS Association des bibliothécaires suisses

ARS Arsenal cantonal

BCU Bibliothèque cantonale et universitaire

CC Certificat de capacité

CDS Conférence des directeurs de santé publique

CF Conservatoire

CL Classe selon échelle des traitements du personnel de l'Etat

CO Cycle d'orientation

CRS Croix-Rouge suisse

DI Degré inférieur selon article 5 LTP

DSS Degré secondaire supérieur

EB Etablissements de Bellechasse

ECAB Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

ECAS Etablissement cantonal des assurances sociales

EIA Ecole d'ingénieurs et d'architectes

EMEcole des métiers

EP Ecole professionnelle

EPF Ecole polytechnique fédérale

ET Ecole technique

ETS Ecole technique supérieure
 HEF-TG Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion
 HEP Haute Ecole pédagogique
 HES Hautes écoles spécialisées
 IAG Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve
 IEI Installations électriques intérieures
 LTP Loi sur les traitements du personnel de l'Etat
 OCN Office de la circulation et de la navigation
 OFFT Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
 ORP Offices régionaux de placement
 PC Protection civile
 RPE Règlement du personnel de l'Etat
 SAEF Service archéologique
 SCC Service cantonal des contributions
 SITel Service de l'informatique et des télécommunications
 UniUniversité

Classification des fonctions du personnel de l'Etat de Fribourg

Les fonctions dont les classes sont spécifiées par la lettre « m » ont fait l'objet d'une évaluation selon Evalfri, et le Conseil d'Etat a modifié la classification existant au moment de l'évaluation.

Les fonctions dont les classes sont spécifiées par la lettre « c » ont fait l'objet d'une évaluation selon Evalfri, et le Conseil d'Etat a confirmé la classification existant au moment de l'évaluation.

Fonctions :		CL
1 00	Administration	
<u>1 10</u>	<u>Administration générale</u>	
010	Aide de bureau	03–05
030	Employé/e de bureau	06–08

	Fonctions :	CL	
050	Téléphoniste réceptionniste	06–08	
070	Huissier/ière	10–14	
090	Secrétaire	08–10	m
110	Secrétaire de direction	14–16	
130	Assistant/e de direction	16–18	
150	Employé/e d'administration	08–10	m
170	Collaborateur/trice administratif/ive	12–14	m
180	Collaborateur/trice administratif/ive supérieur/e	16–18	c
190	Collaborateur/trice administratif/ive diplômé/e	18–20	
210	Chef de bureau	13–15	
230	Adjoint/e du chef de section	14–18	
250	Adjoint/e du chef de secteur	14–18	
270	Adjoint/e du préposé d'un office	14–18	
280	Officier/ière de l'état civil	14	m
290	Chef/fe d'office de l'état civil	16	c
310	Secrétaire de préfecture	18	
330	Adjoint/e administratif/ive	16–22	
350	Chef de section	18–24	
370	Chef de secteur	18–24	
390	Préposé/e d'un office	18–24	
410	Collaborateur/trice scientifique universitaire	20–24	
430	Juriste	20–24	
450	Economiste	20–24	
490	Adjoint/e du chef de service	16–26	
510	Adjoint/e du directeur*	23–26	
530	Adjoint/e de l'administrateur*	23–26	
550	...		
570	Chef de service adjoint/e	20–30	

	Fonctions :	CL	
590	Directeur/trice adjoint/e*	27–30	
610	Administrateur/trice adjoint/e*	27–30	
630	Conservateur/trice du registre foncier	24–30	
650	Conseiller/ère scientifique	26–30	
670	Conseiller/ère juridique	26–30	
690	Conseiller/ère économique	26–30	
710	Chef/fe de service	24–36	m
720	Directeur/trice d'une institution culturelle	28–30	
725	Directeur/trice adjoint/e d'une institution culturelle	25–28	
730	Secrétaire général/e	34	m
750	Directeur/trice*	28–36	m
770	Administrateur/trice*	30–34	
790	Lieutenant/e de préfet	25–28	m
810	...		

* Pour les établissements selon l'article 2 RPers.

1 20 Traduction

010	Interprète	18	
030	Traducteur/trice	22	m
050	Chef traducteur/trice	26–28	

1 30 Comptabilité – caisse – contrôle financier

010	Employé/e de comptabilité	08–12	
030	Secrétaire comptable	10–14	
050	Caissier/ière	12–14	
070	Chef du service financier de district	18	
090	Inspecteur/trice financier/ière	18–22	m
110	Comptable	13–16	
130	Chef comptable	18–22	
150	Chef de la comptabilité générale de l'Etat	29–30	

1 40 Taxation – contrôle – révision

010	Taxateur/trice assurance-chômage	10–12	m
-----	----------------------------------	-------	---

	Fonctions :	CL	
030	Taxateur/trice fiscal/e	12–15	m
050	Contrôleur/euse fiscal/e	11–15	
070	Taxateur/trice fiscal/e principal/e	16–17	
090	Contrôleur/euse fiscal/e principal/e	16–17	
110	Aide-réviseur	14–16	
130	Réviseur/e	19–23	c
150	...		
170	Chef de secteur adjoint/e SCC	20–25	
190	Chef de secteur SCC	24–27	
210	Chef de section SCC	28–29	
<u>1 45</u>	<u>Registre foncier (RF)</u>		
010	Collaborateur/trice administratif/ive du Registre foncier	10–12	
<u>1 50</u>	<u>Archives – bibliothèques</u>		
010	Aide-bibliothécaire	08–09	
030	Aide-relieur/euse	09–10	
050	Commis archiviste	08–11	
070	Employé/e au service du prêt	10–11	
090	Responsable de domaine BCU	14–16	
110	Bibliothécaire	15	
130	Médiathécaire	15	
150	Bibliothécaire scientifique	18–20	
170	Médiathécaire scientifique	18–20	
190	Chef de secteur BCU	22–24	
<u>1 55</u>	<u>Offices régionaux de placement ORP</u>		
010	Conseiller/ère en personnel ORP	16–18	m
050	Chef/fe de groupe ORP	20–22	
<u>1 60</u>	<u>Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)</u>		
010	Secrétaire taxateur/trice ECAS	10–12	m
030	Chef/fe de groupe ECAS	14	m

	Fonctions :	CL	
050	Chef/fe de secteur ECAS	16	m
060	Conseiller/ère en réadaptation professionnelle	22	
2 00	Justice – police – prison		
<u>2 10</u>	<u>Justice</u>		
010	Substitut/e à l'Office des poursuites	16–20	
020	Huissier/ière à l'Office des poursuites	14	
030	Substitut au Registre du commerce	12–16	
040	Huissier/ière-chef/fe de secteur à l'Office des poursuites	15	
050	...		
060	Huissier/ière à l'Office des faillites	11	
070	Substitut à l'Office des faillites	20	
090	Préposé/e à l'Office des poursuites	22–26	m
110	Greffier/ière de 1 ^{re} instance	21–24	m
120	Greffier/ière-chef/fe de 1 ^{re} instance	25–27	
130	Greffier/ière au Tribunal cantonal	23–24	
150	...		
170	...		
180	...		
210	...		
220	Greffier/ière-rapporteur/e au Tribunal cantonal	26–29	
230	...		
240	...		
280	...		
290	...		
310	...		
320	Magistrat/e de 1 ^{re} instance	33	
330	...		
<u>2 20</u>	<u>Gendarmerie</u>		

	Fonctions :	CL	
050	Policier/ière	14–16	m
070	Agent/e spécialisé/e	16–18	
090	Chef/fe de poste	15–16	m
210	Chef/fe de groupe	16–18	m
230	Sous-officier/ière spécialisé/e	18–20	
290	Chef/fe de section adjoint/e	19	
410	Chef/fe de section	21–22	m
430	Officier/ière spécialisé/e	22–24	
450	Chef/fe de la police de la circulation	24–26	
470	Chef/fe de région	24–26	m
490	Chef/fe de corps adjoint/e	27	
510	Chef/fe de corps	29–31	
<u>2 30</u>	<u>Sûreté</u>		
010	Inspecteur/trice	15–17	m
070	Agent/e spécialisé/e	16–18	
210	Chef/fe de groupe	16–18	
230	Sous-officier/ière spécialisé/e	18–20	
290	Chef/fe de brigade adjoint/e	19	
410	Chef/fe de brigade	21–22	
430	Officier/ière spécialisé/e	22–24	
470	Chef/fe de secteur	24–26	
490	Chef/fe de corps adjoint/e	27	
510	Chef/fe de corps	29–31	
<u>2 35</u>	<u>Services généraux</u>		
010	Convoyeur/euse	10–12	m
020	Chef/fe convoyeur/euse	15	
030	Hôtesse de police	10–12	m
070	Agent/e spécialisé/e	16–18	
210	Chef/fe de groupe	16–18	
230	Sous-officier/ière spécialisé/e	18–20	

	Fonctions :	CL	
290	Chef/fe de section adjoint/e	19	
410	Chef/fe de section	20–21	
430	Officier/ière spécialisé/e	22–24	
470	Chef/fe de secteur	22–24	
490	Chef/fe des services généraux adjoint/e	25	
510	Chef/fe des services généraux	27–29	
<u>2 40</u>	<u>Prisons</u>		
010	Agent/e de détention	15	m
030	Surveillant/e-chef/fe remplaçant/e	15	
050	Surveillant/e-chef/fe	17	
<u>2 50</u>	<u>Etablissements de Bellechasse (EB)</u>		
010	Agent/e de détention EB	15	m
030	Responsable de secteur EB	17–19	m
050	Chef de brigade EB	16	m
3 00	Enseignement		
<u>3 10</u>	<u>Ecoles enfantines et primaires</u>		
010	Enseignant/e d'école enfantine	14–18	m
030	Enseignant/e d'activités créatrices	16	m
050	Enseignant/e du degré primaire	18	m
070	Enseignant/e de classe spéciale et de développement	22	c
<u>3 20</u>	<u>Ecoles du cycle d'orientation (CO)</u>		
050	Enseignant/e de branches spéciales CO	18–22	m
060	Educateur/trice spécialisé/e	18	
070	Enseignant/e de classe de développement CO	22	c
110	Enseignant/e du CO	22	c
<u>3 30</u>	<u>Enseignement professionnel (selon OFFT)</u>		
010	...		
030	Maître/sse professionnel/elle	22–25	c
<u>3 35</u>	<u>Ecoles professionnelles (EPAL, EPAC,</u>		

	Fonctions :	CL	
	<u>EM)</u>		
050	Constructeur/trice en électronique et mécanique EM	24	
070	Doyen/ne EP	26	
090	Doyen/ne EM	26	
<u>3 40</u>	<u>Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion (HEF-TG)</u>		
010	Collaborateur/trice technique EIA	17–20	
030	Chef/fe de secteur EIA	22–24	
070	Doyen/ne EIA	29	
<u>3 45</u>	<u>Haute Ecole pédagogique (HEP)</u>		
040	Enseignant/e de musique instrumentale HEP	17–18	m
060	Formateur/trice praticien/ne HEP	Rémunération par indemnité	
080	Doyen/ne HEP	28–29	
090	Recteur/trice HEP	29–30	
<u>3 47</u>	<u>Hautes écoles spécialisées HE (HEF-TG, HEP, EPS)</u>		
080	Chargé/e de cours HE	22–24	m
120	Professeur/e HE	25	m
160	Professeur/e spécialisé/e HE	26–27	m
170	Praticien/ne formateur/trice HE	Rémunération par indemnité	
<u>3 50</u>	<u>Ecoles du degré secondaire supérieur (DSS)</u>		
090	Enseignant/e DSS	25	m
110	Proviseur/e de collège	26	
<u>3 60</u>	<u>Consultants – inspecteurs scolaires – directeurs d'école</u>		
010	Collaborateur/trice pédagogique	19–25	m

	Fonctions :	CL	
020	Conseiller/ère pédagogique	21	
030	...		
050	...		
070	Conseiller/ère en orientation professionnelle, universitaire et de carrière	22	
090	Administrateur/trice d'école	19–24	
110	Inspecteur/trice d'écoles	21–28	
130	Directeur/trice école du CO	26–27	
150	Directeur/trice d'une école de formation professionnelle	25–28	
170	Directeur/trice école du degré secondaire supérieur	28–29	
<u>3 70</u>	<u>Conservatoire (CF)</u>		
010	Professeur/e non diplômé/e CF	11–16	
030	Professeur/e du Conservatoire	17–20	m
070	...		
090	Conseiller/ère artistique de branches musicales	25	
<u>3 80</u>	<u>Université (Uni)</u>		
010	Maître/sse de sport Uni	23–25	
030	Maître/sse assistant/e Uni	25	
040	Maître/sse d'enseignement et de recherche Uni	28	
050	Lecteur/trice	23–27	
070	Collaborateur/trice d'institut Uni	19–23	
080	Administrateur/trice de faculté	22–24	
090	Adjoint/e du directeur/trice d'institut Uni	25–26	
110	Directeur/trice d'institut Uni	31	
130	Professeur associé/e	31	
140	Professeur/e extraordinaire	35	
150	Professeur/e ordinaire	36	
4 00	Manuel et exploitation		

	Fonctions :	CL	
<u>4 10</u>	<u>Manuel</u>		
010	...		
030	Ouvrier/ière spécialisé/e	04–06	m
050	Ouvrier/ière qualifié/e	08–10	m
070	Contremaître	13–15	
090	Chef d'atelier	13–15	
<u>4 15</u>	<u>Magasiniers</u>		
010	Responsable de matériel	07–09	
030	Magasinier/ière	07–09	
050	Chef magasinier/ière	10–12	
<u>4 20</u>	<u>Personnel d'intendance</u>		
010	Employé/e de maison	04–06	m
030	Employé/e de lingerie	04–06	m
050	Employé/e de cafétéria	04–06	m
070	Gouvernante	08–12	
090	Intendante	17–19	
<u>4 25</u>	<u>Entretien des immeubles</u>		
010	Personnel de nettoyage	03–05	
030	Aide-concierge	04–06	
050	Concierge	11	m
070	Chef concierge	12–13	
<u>4 30</u>	<u>Entretien des routes</u>		
010	Cantonnier/ière	06–08	m
030	...		
050	Chauffeur/e cantonnier/ière	9	m
070	Chauffeur/e machiniste	9	m
110	Chef d'équipe	12	m
130	Chef d'exploitation	13–15	
<u>4 35</u>	<u>Archéologie (SAEF)</u>		
010	Fouilleur/euse	05–07	m

	Fonctions :	CL	
030	Restaurateur/trice SAEF	08–10	m
<u>4 40</u>	<u>Surveillance</u>		
010	Garde-faune	14–15	m
020	Surveillant/e des réserves naturelles	13–14	
030	Surveillant/e de musée	07–10	
050	Surveillant/e-chef de musée	12	
<u>4 45</u>	<u>Forêts</u>		
010	Travailleur/euse de forêt	05–08	m
030	Forestier/ière bûcheron/ne qualifié/e	10	m
050	Forestier/ière bûcheron/ne spécialisé/e	11	m
070	Chef/fe d'équipe (forestier/ière bûcheron/ne)	12	m
090	Contremaître/sse forestier/ière	14	
<u>4 50</u>	<u>Cuisines</u>		
010	Employé/e de cuisine	04–06	m
030	Cuisinier/ière	08–12	
050	Sous-chef cuisinier/ière	12–13	
070	Chef cuisinier/ière	13–16	
<u>4 60</u>	<u>Arsenal (ARS)</u>		
010	Employé/e d'exploitation ARS	04–05	
030	Employé/e d'exploitation spécialisé/e ARS	06–09	
050	Ouvrier/ière qualifié/e ARS	08–12	
070	Contremaître remplaçant/e d'exploitation ARS	11–13	
090	Contremaître d'exploitation ARS	12–15	
5 00	Technique et scientifique		
<u>5 10</u>	<u>Domaine général technique et scientifique</u>		
010	Employé/e technique	06–08	
030	Employé/e technique qualifié/e	08–10	
050	Dessinateur/trice	08–12	
070	Préparateur/trice	08–13	

	Fonctions :	CL	
090	Assistant/e technique	12–14	
110	Collaborateur/trice technique	12–14	m
130	Collaborateur/trice technique supérieur/e	16–18	c
150	Chef de chantier diplômé/e	16–18	
170	Chef technique	16–18	
190	Technicien/ienne	12–14	
210	Technicien/ienne ET	16–18	
220	Inspecteur/trice du travail	17–21	
230	Collaborateur/trice technique diplômé/e B	16–18	m
240	Collaborateur/trice technique diplômé/e A	18–20	m
250	Adjoint/e du chef d'un service technique	16–22	
270	Chef d'un service technique	18–24	
290	Chef/fe de section/secteur HES	20–24	
310	Collaborateur/trice scientifique EPF/universitaire	22–26	
330	Chef de section EPF/universitaire – Chef de secteur EPF/universitaire	24–28	
<u>5 15</u>	<u>Expertise de véhicules et examen de conduite</u>		
010	Expert/e de la circulation	12–13	c
030	Expert/e principal/e de la circulation	14–15	c
050	Chef/fe expert/e de la circulation	16–18	
<u>5 20</u>	<u>Musée – monuments historiques</u>		
010	Rédacteur/trice d'inventaire	20	
030	Rédacteur/trice responsable d'inventaire	22–24	
050	Restaurateur/trice d'art	18–20	
070	Collaborateur/trice scientifique spécialisé/e	18–20	
<u>5 25</u>	<u>Archéologie (SAEF)</u>		
010	Technicien/ne de fouille	13	m
020	Technicien/ne de fouille spécialisé/e	16	

	Fonctions :	CL	
030	Assistant/e scientifique SAEF	18–20	m
050	Chef de secteur SAEF	22–24	
<u>5 30</u>	<u>Forêts</u>		
010	Forestier/ière	15–16	m
030	Ingénieur/e forestier/ière d'arrondissement	28	
<u>5 35</u>	<u>Laboratoire</u>		
010	Aide de laboratoire	03–05	
030	Aide-laborantin/ine	06–08	
050	Laboriste	10–12	
070	Laborantin/ine	11–12	m
090	Laborantin/ine spécialisé/e	13–14	m
110	Laborantin/ine- chef/fe	15	m
130	Contrôleur/euse des denrées alimentaires	16–18	m
140	Inspecteur/trice cantonal/e des denrées alimentaires	18–20	m
150	Chef de laboratoire ETS	20–24	
170	Chef de laboratoire EPF/universitaire	24–28	
<u>5 37</u>	<u>Service vétérinaire</u>		
020	Assistant/e officiel/le au contrôle des viandes	12–14	
030	Vétérinaire officiel/le	22–24	
050	Vétérinaire officiel/le chef/fe de site	26–27	
<u>5 40</u>	<u>Protection civile (PC)</u>		
010	Instructeur/trice PC	14–16	c
030	...		
050	...		
070	...		
090	...		
<u>5 45</u>	<u>Informatique</u>		
010	Aide d'exploitation	04	
030	Opérateur/trice de saisie	05–08	

	Fonctions :	CL	
050	Chef opérateur/trice de saisie	12–14	
070	Moniteur/trice de bureautique	13–16	
090	Opérateur/trice	14–16	
110	Technicien/iennne infocentre	15–18	
130	Préparateur/trice-dispatcher	18	
150	Programmeur/euse	15–18	
170	Programmeur/euse système	18–20	
190	Analyste-programmeur/euse	18–23	c
210	Chef programmeur/euse	20	
230	Instructeur/trice informatique	21–23	
250	Ingénieur système	23–25	
270	Administrateur/trice de base de données	23–25	
290	Responsable d'un système informatique	23–25	
310	Responsable des méthodes	24	
330	Conseiller/ère en informatique	24	
350	...		
370	...		
390	Chef de groupe analyse	25	
410	Chef d'un centre de calcul de l'Uni	25–27	
430	...		
440	Chef/fe de secteur SITel	18–24	
450	...		
470	...		
490	Adjoint/e du chef de section SITel	24–26	
510	Chef/fe de section SITel	27–28	
<u>5 50</u>	<u>Institut agricole de l'Etat de Fribourg</u>		
010	Maître/sse de pratique IAG	09–15	
030	Conseiller/ère en économie familiale	16–18	m
050	Directeur/trice école ménagère agricole	19	
070	...		

	Fonctions :	CL
090	Inspecteur/trice de laiterie	16–20
110	Chef d'atelier IAG	19
130	Chef de la culture maraîchère IAG	20
150	Sous-chef d'exploitation IAG	15–19
170	Chef d'exploitation IAG	17–21
190	Technicien/ienne IAG	10–12
210	Collaborateur/trice technique supérieur/e IAG	15–18
230	Ingénieur ETS, IAG	18–22
250	Collaborateur/trice scientifique EPF/universitaire IAG	25–26
270	Adjoint/e du chef de station IAG	28
290	Chef de station IAG	29
310	Sous-directeur/trice IAG	31
<u>5 55</u>	<u><i>Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB)</i></u>	
010	Inspecteur/trice IEI	17–20
030	Inspecteur/trice du feu d'arrondissement	17–20
050	Adjoint/e à l'inspecteur cantonal ECAB	20–22
070	Inspecteur/trice des taxes et sinistres	22–24
090	Inspecteur/trice technique des sapeurs-pompiers	22–24
110	Inspecteur/trice cantonal/e des IEI	23–25
130	Inspecteur/trice cantonal/e du feu	24–26
6 00	Médical – paramédical – social	
<u>6 10</u>	<u><i>Personnel extrahospitalier</i></u>	
010	Animateur/trice d'un centre d'étudiants	10
020	Assistant/e socio-éducatif/ive	10
030	...	
040	Educateur/trice de l'enfance	14
050	Infirmier/ière diplômé/e CRS	14

	Fonctions :	CL	
070	Infirmier/ière de santé publique	18	m
090	Conseiller/ère en santé sexuelle et reproductive	18	m
110	Formateur/trice en santé sexuelle	18	m
130	Collaborateur/trice social/e	13	
150	Assistant/e social/e diplômé/e B	16–18	m
160	Assistant/e social/e diplômé/e A	18–20	m
170	...		
190	Logopédiste	18–21	m
210	Thérapeute en psychomotricité	20	c
230	Psychologue	21–22	m
250	Psychologue spécialisé/e	24	m
270	Médecin permanent	27–31	
290	Médecin-chef adjoint/e	30–33	
310	...		
<u>6 20</u>	<u>Soins dentaires scolaires</u>		
010	Assistant/e dentaire	09	m
020	Educateur/trice en hygiène dentaire	09	m
030	Médecin dentiste	30	
040	Médecin orthodontiste	31–33	
050	Hygiéniste dentaire	14	
<u>6 30</u>	<u>Personnel hospitalier</u>		
<u>6 31</u>	<u>Médecins</u>		
010	Médecin permanent	27–31	
040	Médecin-sous-directeur/trice	34–35	
<u>6 32</u>	<u>Pharmaciens – chimistes</u>		
010	Pharmacien/ienne	20–21	
030	Pharmacien/ienne-chef	30–33	
050	Biochimiste	30–33	
<u>6 33</u>	<u>Personnel soignant</u>		
010	Assistant/e technique	05–06	

	Fonctions :	CL	
020	Auxiliaire de soins	06	
030	Aide soignant/e	07	
040	Gestionnaire en intendance	8	
050	Nurse	08	m
060	Assistant/e en soins et santé communautaire	11–12	m
070	Infirmier/ière assistant/e CC CRS	11	m
090	Infirmier/ière assistant/e CC CRS spécialisé/e	11	m
110	Homme sage-femme/sage-femme	17	m
130	Infirmier/ière diplômé/e I	12–14	m
150	Infirmier/ière	17	m
170	Infirmier/ière spécialisé/e	18–19	m
210	Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e d'unité de soins/secteur	19–21	m
230	Infirmier/ière-chef/fe d'unité de soins/secteur	21–23	m
250	...		
260	Infirmier/ière enseignant/e	21	m
270	Infirmier/ière responsable de l'enseignement	22	m
290	Infirmier/ière responsable de l'hygiène hospitalière	17–18	
310	Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e de clinique/service	21–22	m
330	Infirmier/ière-chef/fe de clinique/service	23–25	m
380	Infirmier/ière-chef/fe de site	25–29	
390	Infirmier/ière-chef général/e	27–29	m
<u>6 34</u>	<u>Personnel médico-technique et thérapeutique</u>		
010	Aide-animateur/trice	06–07	
030	Aide-moniteur/trice	06–07	

	Fonctions :	CL	
050	Assistant/e en pharmacie	11	m
070	Aide de pathologie	06–09	
090	Moniteur/trice d'atelier	10–12	
110	Moniteur/trice socioprofessionnel/elle	10–12	
130	Animateur/trice	10–12	
150	Employé/e de laboratoire	06–08	
160	Assistant/e médical/e	11–12	
170	Laborantin/e médical/e	13–14	m
180	Technicien/ne en analyses biomédicales	15–16	
190	Masseur/euse	12	
210	Dietéticien/ne	16	
230	Ergothérapeute	17	m
250	Physiothérapeute	17	m
260	Technicien/ne en salle d'opération	15	
270	Technicien/ne en radiologie	17	m
310	Technicien/ne thérapeute spécialisé/e	18–19	
330	Adjoint/e du/de la chef/fe d'un secteur médico-technique	18–21	m
350	Chef/fe d'un secteur médico-technique	20–23	m
370	...		
<u>6 35</u>	<u><i>Personnel d'exploitation et d'intendance</i></u>		
010	Vendeur/euse	06–08	
030	Postier/ière	08–12	
050	Portier de nuit	08–12	
070	Intendante adjointe	14–15	
090	Intendante	19–20	
110	Chef d'exploitation	16–20	
130	Sous-directeur/trice technique	27–29	

